

## I. Dispositions générales

1. Le terme "Vendeur", employé dans les présentes Conditions, indique Calmex24.
2. Le terme "Acheteur" définit une personne physique, morale, une unité organisationnelle sans personnalité juridique qui achète des produits pour des fins liées à l'activité commerciale exercée.
3. En cas d'absence d'opposition formulée par écrit par l'Acheteur au plus tard dans un délai de deux jours de la date de notification de la confirmation de la commande, il est présumé que l'Acheteur a donné son consentement aux conditions de vente, définies ci-dessous. En outre la signature déposée par l'Acheteur sur un document quelconque confirmant la conclusion du contrat de vente équivalra à l'expression du consentement aux présentes conditions de vente.
4. L'apparition d'une des circonstances citées ci-dessus au par. 3 est considérée un avis efficace à l'Acheteur sur les conditions de vente.
5. Les présentes conditions remplacent toutes les décisions précédentes publiées dans des brochures ou catalogues du Vendeur.
6. Tous les contrats de vente conclus entre le Vendeur et l'Acheteur sont soumis aux présentes conditions, à l'exception des cas où il résulte autre chose des termes du contrat de vente, établis individuellement.

## II. Commandes

1. Les commandes nous sont confiées par l'intermédiaire de la poste électronique (e-mail).
2. Les commandes faites par l'Acheteur doivent chaque fois indiquer la caractéristique et la quantité du produit commandé et le délai préféré de livraison. Le contrat de vente sera conclu sur la base de l'offre préparée. Les offres sont valables pendant 14 jours. Après ce délai, l'offre sera considérée comme non valable.
3. L'Acheteur commande les produits exclusivement par écrit. Toutes les modifications concernant la commande déjà faite doivent être faite par l'Acheteur exclusivement par écrit.
4. La commande peut être faite par l'Acheteur ou par une personne préalablement autorisée par l'Acheteur à faire des commandes.
5. L'Acheteur peut effectuer des modifications dans la commande faite jusqu'au moment où sera initiée la réalisation par le Vendeur de la commande en question. Toute modification ultérieure sera considérée par le Vendeur comme nouvelle commande qui sera réalisée à condition du paiement de la première commande.
6. L'Acheteur est responsable de la livraison intégrale de la commande au Vendeur. Le Vendeur ne prend aucune responsabilité des circonstances résultant du fait qu'une partie ou l'intégralité de la commande ne lui parvienne point. En cas de divergence entre le contenu de la documentation relatif aux commandes faites, confirmées par le Vendeur et le contenu de la documentation tenue par l'Acheteur, les Parties admettent que prévaudront les données résultant de la documentation du Vendeur.
7. Le Vendeur confirme par écrit, par l'intermédiaire de la poste électronique (e-mail), la réception de la commande faite par l'Acheteur et à être réalisée. Le Vendeur peut proposer une réalisation de la commande à des conditions différentes de celles indiquées dans les présentes conditions de vente, en tel cas le Vendeur commencera la réalisation de la commande seulement après avoir obtenu de la part de l'Acheteur l'acceptation formulée par écrit des nouvelles conditions proposées.

## III. Livraison et réception des marchandises

1. Au cas où les Parties n'en décident pas autrement, les produits sont livrés au lieu indiqué par l'Acheteur. L'Acheteur est tenu d'indiquer l'adresse, à laquelle doivent être livrés les produits, dans la commande présentée.
2. Chaque livraison de marchandises sera confirmée par l'Acheteur par signature apposée sur le procès-verbal de livraison. Le procès-verbal doit être signé par la personne indiquée et autorisée à cette fin par l'Acheteur. Il est présumé que la personne retirant les marchandises au lieu indiqué par l'Acheteur est une personne autorisée par l'Acheteur à confirmer la livraison de la marchandise par apposition de sa signature sur le procès-verbal de livraison.
3. Il est admis que l'apposition de la signature sur le procès-verbal de livraison indique une réception sans réserve de la marchandise en ce qui regarde la quantité et la qualité. En cas d'absence de réserve déclarée par l'Acheteur sur le procès-verbal, il ne pourra bénéficier d'aucun droit de recours dans ce domaine.
4. Le Vendeur encourt le risque de dommages des marchandises ou de sa perte durant le transport jusqu'au moment du déchargement par l'Acheteur. A partir du déchargement des marchandises le risque indiqué ci-dessus est transféré sur l'Acheteur.
5. Le Vendeur échangera la marchandise si l'Acheteur présente une déclaration formulée par écrit, sous peine de nullité, concernant les dommages faits à la marchandise durant le transport ou de non conformité de la marchandise avec la commande pour des raisons imputables au Vendeur, avec réserve du point II alinéa 5 et 6.
6. Le transport est considéré terminé lorsque les marchandises seront prêtes pour le déchargement au lieu du chargement, indiqué par l'Acheteur. Le Vendeur ne prend aucune responsabilité du déchargement des marchandises. L'entière responsabilité du déchargement des marchandises retombe sur l'Acheteur à moins que les Parties, par écrit et sous peine de nullité, n'en décident autrement.
7. Terminé le transport, l'Acheteur est tenu de décharger sans délai les marchandises. Le Vendeur aura le droit d'exiger de l'Acheteur le remboursement de tous les frais encourus en suite au manque de déchargement immédiat des marchandises par l'Acheteur. Les marchandises sont considérées non déchargées immédiatement lorsque l'Acheteur ne les décharge pas dans les trois heures suivant la fin du transport. En telle situation le Vendeur aura le droit de décharger les marchandises au risques et aux frais de l'Acheteur.
8. En cas où la réception des marchandises se fera dans le local du Vendeur, le Vendeur ne prend aucune responsabilité de pertes quelconques ou de dommages ayant lieu après la réception des marchandises.

## IV. Prix des marchandises, paiement de la livraison

1. Le Vendeur commence la réalisation de la commande, après versement par l'Acheteur de l'acompte dans le délai et au montant indiqué par le Vendeur. L'absence de versement de l'acompte par l'Acheteur équivaut au renoncement de l'Acheteur à la commande.

Numéro du compte ([RIB Calmex24](#)) pour les versements en euro:  
PL3310902705000000158639750

2. Les commandes de marchandises sont réalisées en vertu d'un devis établi individuellement par le Vendeur.
3. La réclamation faite par l'Acheteur ne le libère pas de l'obligation du paiement pour les commandes réalisées, dans le délai indiqué.
4. L'Acheteur est tenu d'effectuer le paiement de telle façon que le compte du Vendeur soit crédité au plus tard le dernier jour du délai de paiement indiqué.
5. Le Vendeur peut établir pour l'Acheteur une ligne de crédit, c'est-à-dire un crédit commercial au montant défini par décision unilatérale du Vendeur, en tenant compte du risque commercial. Le Vendeur se réserve la possibilité de changer le montant de la ligne de crédit en tenant compte du montant du chiffre d'affaires, de la ponctualité des paiements pour les livraisons précédentes de l'Acheteur, le manque d'autres engagements de l'Acheteur envers le Vendeur, la constitution par l'Acheteur d'une garantie adéquate, la situation financière de l'Acheteur.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### V. Garantie, qualité des marchandises

1. Le Vendeur garantit les produits conformément aux [Carte de Garantie](#).
2. L'Acheteur est tenu de prendre connaissance de l'Instruction de montage fabricant, service et conservation des fenêtres et des portes ainsi que les modalités d'emploi et de service, conservation et lavage des constructions.
3. Selon le mode et le lieu de l'emploi, dans le cas de certaines fenêtres de révision solaire, peut apparaître un risque majeur de brisure de vitres, causée par une absorption supérieure d'énergie solaire. Il est conseillé, en telle situation, d'employer les vitres de contrôle solaire en version verre trempé ou renforcé thermiquement.
4. La réalisation du test HST (Heat Soak Test) est conseillé dans tous les cas d'usage de verre trempé. Le Test HST est la seule solution permettant d'éliminer presque totalement le risque d'autobrisure du verre trempé.
5. En commandant le verre trempé, l'Acheteur accepte le fait que le Vendeur ne prend aucune responsabilité au titre de la garantie prolongée en raison du phénomène de l'autobrisure du verre, à moins que les verres – objet de la commande aient été soumises au test HST. En cas de test HST réalisé, le Vendeur prend pleine responsabilité au titre de la garantie prolongée selon les principes définis dans les règlements du code civil.
6. Le Vendeur prévient de la possibilité d'apparitions de défauts visibles du verre dans les vitres intégrées isolantes, conformément aux: "[défauts admissibles des vitres intégrées](#)".

### VI. Produits défectueux, réclamations

1. Le Vendeur est tenu de déclarer sans délai au Vendeur les défauts cachés du produit dont la constatation était impossible au moment de sa réception, mais au plus tard dans les trois jours de la date de leur constatation. L'Acheteur est tenu de faire la déclaration par écrit sous peine de nullité.
2. Le Vendeur ne prend aucune responsabilité des vices des marchandises apparus en suite aux manipulations de l'Acheteur non conformes aux instructions contenues dans les Instructions de montage, de service et de conservation des fenêtres et des portes ainsi que dans l'Instruction de service, de conservation et de lavage des fenêtres et des portes et en suite à une exploitation du produit par l'Acheteur non conforme à sa destination.
3. Dans le cas où l'Acheteur revendiquerait auprès du Vendeur des réclamations au titre des vices des marchandises, il est tenu de ne plus exploiter la marchandise dès la constatation du vice. L'Acheteur est tenu de protéger et de stocker de façon adéquate la marchandise défectueuse.
4. L'Acheteur est tenu de livrer au Vendeur à ses frais la marchandise défectueuse. Le Vendeur, après avoir soumis la marchandise à des analyses et tests attestant le manque de facteurs externes pouvant avoir causé l'apparition du défaut, échangera la marchandise défectueuse contre une marchandise libre de tout vice.
5. Si le Vendeur ne constaterait pas de défaut de marchandise, les frais de restitution de la marchandise seront couverts par l'Acheteur.
6. Le Vendeur, dans le cas d'un vice de marchandise dont il est responsable envers l'Acheteur, est tenu uniquement de livrer gratuitement une marchandise libre de tout vice au lieu indiqué précédemment dans la commande de l'Acheteur. Le Vendeur n'est pas tenu de l'échange de la marchandise, c'est-à-dire du démontage de la marchandise défectueuse et du montage de la marchandise libre de vices.
7. Le Vendeur commence la [procédure de réclamation](#) uniquement après avoir reçu le [formulaire de réclamation](#) correctement rempli et signé.

### VII. Dispositions finales

1. Les réclamations éventuelles ou autres droits de l'Acheteur envers le Vendeur ne peuvent être transférés sur des tiers, sans accord préalable du Vendeur, sous peine de nullité par écrit.
2. En cas de contestation entre les parties, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend le siège du Vendeur.
3. Le jour de l'acceptation par l'Acheteur des présentes Conditions de vente, perdent leur validité tous les accords précédents et décisions prises dans le domaine de la production et de la vente des produits qui, en d'autres termes définissent les droits et les obligations des parties, à l'exception des accords se rapportant aux commandes dont la réalisation a été prévue par le Vendeur, avant l'acceptation par l'Acheteur des présentes conditions de vente.
4. Les règlements du Code Civil seront appliqués pour les questions non réglées par les présentes conditions de vente.
5. Les présentes conditions de vente entrent en vigueur à partir de: 2024/07/02.